

29 septembre 2010

Proposition du Conseil administratif du 29 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 700 000 francs TTC destiné à l'acquisition et au renouvellement de divers matériels de fêtes et de pavoisement.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

Rattachée au Service logistique et manifestations (LOM), l'Unité du matériel de Fêtes (UMF) répond chaque année à plus de 1'500 demandes de prestations et de mise à disposition de matériel de fêtes. Or, l'augmentation constante d'événements festifs faisant usage des infrastructures municipales met de plus en plus à contribution ce matériel. Ajoutons qu'une partie de celui-ci est techniquement dépassée, notamment au niveau des manipulations qu'il demande.

Par ailleurs, il est prévu de revoir l'actuel concept de pavoisement de la rade afin de le rendre plus adéquat avec le statut de Genève, Ville internationale et ouverte au monde.

Dès lors et afin de répondre à l'ensemble des demandes et d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des collaborateurs de l'UMF, le LOM a besoin de renouveler une partie de son matériel, voire d'en acquérir du nouveau.

Exposé des motifs

Le matériel existant, dont une large partie date de plus d'une décennie, est très sollicité par les différentes manutentions découlant de sa mise en place lors de manifestations, puis de sa récupération. Malgré le soin apporté par les collaborateurs de l'UMF, il en résulte des dommages qui, lorsqu'ils sont mineurs, sont réparés en interne. Lorsque les objets sont plus fortement endommagés, voire détruits ou volés, ils sont remplacés par le biais du budget de fonctionnement du LOM. Cependant, à ce jour et en considérant la quantité de matériel vétuste, il devient impératif de recourir à un crédit d'investissement.

Afin d'anticiper cette dépense, une somme de CHF 800'000.— TTC a été réservée dans le 6^e Plan financier d'investissement (PFI) sous le numéro 046.104.02, page 81. Ces dépenses avaient été programmées en 2012 et 2013 mais l'obsolescence de ce matériel ainsi que la perte de temps que sa manutention occasionne pour le personnel amène le Conseil administratif à vous proposer de réaliser cet investissement sans attendre.

Le renouvellement du matériel de fêtes devrait permettre de gagner une vingtaine de minutes par montage et démontage d'une seule tente, ce qui représente annuellement une dizaine de jours ouvrables de main-d'œuvre pouvant être réaffectés à d'autres tâches. La conception de ces nouvelles tentes, pliables et donc plus compactes que les actuelles, fera aussi diminuer le volume de stockage et, indirectement, le nombre de transports nécessaires puisqu'il sera possible d'en mettre un plus grand nombre sur un même véhicule.

Outre le matériel à remplacer, cette demande d'ouverture de crédit comprend l'acquisition de mâts et de bannières destinées à renouveler et à renforcer le pavoisement de la rade. Ce projet prévoit de disposer 24 mâts sur chaque rive, disposés par groupe de huit en trois endroits différents. L'objectif est de donner un supplément d'officialité à cet endroit mondialement connu. Il s'agit d'un geste symbolique fort prévu pour le début de l'année 2011. Les bannières choisies sont de type arquées afin que leur légèreté valorise le site.

Notons encore que, dans le cadre de cet investissement, le LOM a contacté l'Association des Communes genevoises (ACG) afin de voir s'il était possible d'effectuer un achat groupé. En fonction du résultat de cette démarche, le LOM ne manquera pas de saisir les occasions de collaborer avec d'autres communes.

Estimation des coûts		<i>en CHF HT</i>
300 bancs	renouvellement	24'000.—
1'000 chaises pliantes	renouvellement	130'000.—
150 tables	renouvellement	27'000.—
30 tentes	renouvellement	111'000.—
100 douilles	renouvellement de stock	20'000.—
55 mâts à potence	nouveau matériel	73'000.—
72 bannières arquées	nouveau matériel	19'000.—
80 drapeaux de diverses tailles	renouvellement	24'000.—
40 panneaux d'exposition métalliques	renouvellement	10'000.—
2 roulottes WC de type conteneurs	renouvellement	160'000.—
20 mange-debout	nouveau matériel	5'000.—
10 plonges à 1 évier et 1 robinet	renouvellement	30'000.—
5 plonges à 1 évier et 1 robinet	nouveau matériel	15'000.—
Total en CHF HT		648'000.—
TVA à 8%		51'840.—
Total en CHF TTC	699'840.— arrondis à	<u>700'000.—</u>

Agenda 21

Les principes de l'Agenda 21 seront appliqués dès la définition du matériel à acquérir. Les choix seront dictés par la longévité et la provenance des matériaux. Tous les éléments liés à la protection de l'environnement feront partie intégrante du cahier des charges de l'appel d'offres. Le LOM achètera de façon responsable, c'est-à-dire en considérant l'ensemble du cycle de vie du produit. L'élimination du matériel vétuste sera effectuée de manière exemplaire, notamment en démontant et recyclant tout les éléments qui peuvent l'être.

Référence au Plan financier d'investissement (PFI) et information complémentaire

Cet investissement émerge au 6^{ème} plan financier d'investissement 2011-2022, en page 81, sous le n° 046.104.02, pour un montant total de CHF 800'000.— TTC.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'acquisition de ces objets n'entraînera aucune charge de fonctionnement supplémentaire. Quant à la charge financière comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle atteindra CHF 152'813.—

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce projet est le Service logistique et manifestations (LOM).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de CHF 700'000.— destiné au renouvellement et à l'acquisition d'équipements et de matériels de fêtes.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de CHF 700'000.—

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.